Section des droits politiques

Date de la signature électronique

Appréciation des risques Vote électronique de la Chancellerie fédérale 2025-4

1

Résumé exécutif

Avec la restructuration de la phase d'essai, il a été décidé que chacun des acteurs devait maintenant conduire une appréciation des risques couvrant ses responsabilités dans le cadre du vote électronique (mesure B.5 du catalogue de mesures du rapport final du Comité de pilotage Vote électronique du 30 novembre 2020 concernant la restructuration et la reprise des essais¹). Cette appréciation des risques vise à maintenir les risques à un niveau acceptable et sert à l'évaluation des demandes d'agrément déposées par les cantons en vue de l'utilisation d'un système de vote électronique dans le cadre d'un scrutin fédéral. Par souci de transparence, la Chancellerie fédérale (ChF) a décidé de publier son appréciation des risques ainsi que le processus qui la régit.²

Les risques de l'utilisation du vote électronique dans des décisions politiques, en l'absence de toute mesure de protection, sont élevés. C'est pourquoi la ChF a tout d'abord évalué la situation en l'absence de mesures, afin d'identifier les risques prioritaires, puis appliqué les mesures actuellement en vigueur, qu'elles soient de nature légale, financière, sociale, scientifique ou organisationnelle, afin d'avoir la vue courante des risques. Dans cet exercice, elle a également considéré les connaissances actuelles en matière politique, administrative, sécuritaire et technique. Cette vue, représentée dans la carte des risques résiduels ci-dessous, montre que la grande majorité des risques sont actuellement évalués comme ayant un niveau suffisamment bas (zones vertes de la carte). Si l'évolution de l'ensemble des risques doit toujours être surveillée, il en subsiste cinq (R2, R8, R11, R13 et R14) qui doivent faire l'objet d'une attention particulière selon les critères de traitement des risques définis dans le processus de gestion des risques Vote électronique de la ChF². Les risques R3 et R5 relatifs respectivement à l'acceptation du vote électronique et à la disponibilité d'une plateforme anonyme d'achat de votes, bien qu'acceptables selon les critères de traitement, font également l'objet d'une attention particulière.

En sus des mesures déjà prises, la ChF et les cantons maintiennent un catalogue de mesures² futures qui pourront permettre de réduire encore les risques.

Depuis la dernière mise à jour de l'appréciation des risques, en juin 2025, la situation n'a pas connu de modification significative.

¹ <u>www.bk.admin.ch</u> > Droits politiques > Vote électronique > Rapports et études

² www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Essais de vote électronique

Score d'impact

| | 32 – 49 (Haut) | 22 – 31 (Moyen) | 17 – 21 (Bas) |
|-------|---|---|---|
| Haut | | | R8 Indisponibilité du système suite à une attaque par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées |
| Moyen | | | R4 Campagne de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux) R5 Achat de votes sur une plateforme anonyme R7 Violation du secret du vote par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées |
| Bas | R2 Défaut de détection des erreurs systématiques R11 Mise en œuvre d'un système différent de celui autorisé R13 Manque d'experts indépendant R14 Nouvelles technologies menaçant le secret du vote | R3 Manque d'acceptation du vote électronique R6 Manipulation des votes par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées R9 Exigences inadéquates R10 Autorisation d'un système défaillant R15 Perte du système pendant un scrutin R16 Suppression du canal de vote en raison d'une coopération défaillante R17 Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ressources R18 Dépassement des plafonds légaux | R1 Faille sévère dans le système R12 Mise en danger du développement des exigences de sécurité |

Tableau 1 : Carte des risques résiduels après la mise en œuvre des mesures de mitigation

Table des matières

| 1 | Cham | ps d'application et objectifs | 5 |
|---|-------------------|--|----|
| 2 | Identi | fication des risques | 5 |
| 3 | Événe | ements et connaissances pertinents pour l'analyse des risques | 7 |
| | 3.1 | Reprise des essais de vote électronique - situation actuelle | 7 |
| | 3.2 | Sécurité | 8 |
| | 3.2.1 | Publication du code source et test public d'intrusion 2019 | 8 |
| | 3.2.2 | Contrôles indépendants depuis 2021 | 8 |
| | 3.2.3 | Publication du code source et de la documentation du système de la Poste et de son exploitation ainsi que programme de <i>bug bounty</i> depuis 2021 | |
| | 3.2.4 | Cybermenaces | 9 |
| | 3.3 | Technologie | 10 |
| | 3.3.1 | Ordinateur quantique | 10 |
| | 3.3.2 | Intelligence artificielle générative | 11 |
| 4 | Analy | se et évaluation des risques | 11 |
| 5 | Traite | ment des risques | 14 |
| 6 | Risques résiduels | | |

1 Champs d'application et objectifs

Le présent document est établi et maintenu par la Chancellerie fédérale (ChF) en conformité avec la mesure B.5 du catalogue de mesures du rapport final du Comité de pilotage Vote électronique (CoPil VE) du 30 novembre 2020 concernant la restructuration et la reprise des essais de vote électronique³. Il est issu du processus de gestion des risques Vote électronique de la Chancellerie fédérale⁴ et représente la perspective de la ChF sur ses propres risques en lien avec le vote électronique. Les appréciations des risques des cantons menant des essais de vote électronique sont prises en considération dans l'évaluation des risques de la ChF. Il se base sur le guide pour l'appréciation des risques de la ChF⁵ en cela qu'il suit une méthodologie d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques similaire ainsi qu'il traite d'une partie des risques administratifs et politiques qui y sont référencés, tel que cela est prévu par le guide de la ChF.

En sus de sa contribution aux objectifs définis dans le processus de gestion des risques Vote électronique de la Chancellerie fédérale, il sert également à l'évaluation des demandes d'agrément déposées par les cantons en vue de l'utilisation d'un système de vote électronique dans le cadre d'un scrutin fédéral.

2 Identification des risques

En se basant sur les actifs identifiés dans le processus de gestion des risques Vote électronique de la ChF, les risques suivants ont été identifiés. Certains risques proviennent du guide pour l'appréciation des risques de la ChF. La référence au guide est indiquée dans la colonne Référence dans ce cas.

| Identifiant | Description | Actifs | Référence |
|-------------|---|---|-----------|
| ChF-VE-R1 | Une faille de sécurité sévère affectant le | Résultats du scrutin fédéral | |
| | système est découverte pendant le scrutin. | Confiance des électeurs | |
| | | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R2 | La vérifiabilité complète est correctement | Résultats du scrutin fédéral | RPA-10 |
| | mise en œuvre dans le logiciel mais n'est pas efficace de sorte que des manipula- tions ne sont pas détectées ou qu'elles ne sont pas rapportées à la ChF. | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R3 | Le vote électronique n'est pas suffisamment accepté. | Confiance des électeurs | |
| ChF-VE-R4 | Une campagne de dénigrement du vote électronique est lancée sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Celle-ci peut se baser sur des événements en lien avec le vote électronique à l'étranger, le supposé manque de contrôle public des processus de vote, de fausses allégations relatives aux mécanismes de la vérifiabilité ou une communication défaillante des autorités. | Confiance des électeurs | RPA-6 |
| ChF-VE-R5 | Une campagne d'achat de votes est lan- cée et propose une plateforme en ligne permettant aux électeurs de vendre leur vote électronique. | Confiance des électeurs Scrutin fiable avec vote élec- tronique | RPA-9 |

³ www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Rapports et études

⁴ <u>www.bk.admin.ch</u> > Droits politiques > Vote électronique > Essais de vote électronique

⁵ <u>www.bk.admin.ch</u> > Droits politiques > Vote électronique > Exigences du droit fédéral

| Identifiant | Description | Actifs | Référence |
|-------------|---|---------------------------------------|-----------|
| ChF-VE-R6 | Un acteur politiquement motivé et avec | Résultats du scrutin fédéral | |
| | des ressources élevées* mobilise ses services et réussi à manipuler les votes dans | Confiance des électeurs | |
| | le système. | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R7 | Un acteur politiquement motivé et avec | Confiance des électeurs | |
| | des ressources élevées* mobilise ses services et réussi à violer le secret du vote. | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R8 | Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées* mobilise ses ser- | Résultats du scrutin fédéral | |
| | vices et réussi à influencer le résultat du | Confiance des électeurs | |
| | scrutin en excluant des votants. | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R9 | Exigences inadéquates qui ne permettent plus de maintenir le niveau de sécurité voulu. | ODP et OVotE | |
| ChF-VE-R10 | | Résultats du scrutin fédéral | RPA-2 |
| | d'un système dont les mesures de sécurité ne satisfont pas les exigences légales. | Confiance des électeurs | |
| | | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R11 | Déploiement et utilisation d'un système différent de celui autorisé. | Résultats du scrutin fédéral | |
| | | Confiance des électeurs | |
| | | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R12 | Désintérêt des experts pour le vote électro- nique qui conduit à une stagnation puis une obsolescence des exigences de sécu- rité. | Experts indépendants et compétents | |
| ChF-VE-R13 | Manque d'experts indépendants qualifiés pour la conduite des contrôles. | Experts indépendants et compétents | |
| ChF-VE-R14 | 11 | Confiance des électeurs | |
| | velle technologie rendant obsolètes les exi- gences de sécurité en matière de protec- | ODP et OVotE | |
| | tion du secret du vote (p. ex. ordinateur quantique). | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R15 | ļ , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | Résultats du scrutin fédéral | |
| | mesure de fournir son système pendant un scrutin alors que des votes ont déjà été | Fournisseurs de système | |
| | émis. | Scrutin fiable avec vote électronique | |
| ChF-VE-R16 | entre les autorités entre elles et/ou les | Cantons participants aux essais | RPA-3 |
| | fournisseurs de systèmes, de sorte que le vote électronique ne peut plus être déve- loppé ou est interrompu. | Fournisseurs de système | |
| ChF-VE-R17 | Les cantons manquent de ressources pour la mise en œuvre du vote électronique. | Cantons participants aux essais | RPA-8 |

| Identifiant | Description | Actifs | Référence |
|-------------|---|--|-----------|
| ChF-VE-R18 | L'utilisation effective du canal de vote électronique dépasse les limites de l'électorat autorisé (30% cantonal et 10% national). | Confiance des électeurs Cantons participants aux essais | |
| | | Scrutin fiable avec vote électronique | |

Tableau 2 : Catalogue des risques

* Les risques liés à des attaquants qui ne sont pas des acteurs politiquement motivés et avec des ressources élevées ne sont pas inscrits dans la liste car il est admis que l'acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées représente l'attaquant avec le plus de moyens et de connaissances. Les autres catégories d'attaquants ne nécessitent donc pas de mesures supplémentaires par rapport à celles prises pour contrer cet attaquant. Les moyens envisagés comme une attaque interne par le personnel du fournisseur de système ou du canton ou une attaque directe de la plateforme du votant sont couverts par ces risques.

3 Événements et connaissances pertinents pour l'analyse des risques

3.1 Reprise des essais de vote électronique - situation actuelle

La première étape de la restructuration des essais de vote électronique a été la révision des bases légales. Les projets de révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP; RS 161.11) et de révision totale de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (OVotE; RS 161.116) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Ils permettent d'améliorer la sécurité des systèmes de vote électronique, d'abord, en prévoyant que seuls seront désormais autorisés les systèmes entièrement vérifiables et ayant été contrôlés par des experts indépendants sur mandat de la Confédération, ensuite, en précisant et en renforçant les exigences de sécurité et de qualité auxquelles ces mêmes systèmes, leur utilisation et leur développement doivent répondre. Ils ne pourront en outre être utilisés que pour 30 % au plus de l'électorat cantonal et 10 % de l'électorat suisse dans son ensemble.

Les bases légales renforcent également les exigences de transparence et prévoient la participation du public et des milieux spécialisés. Les conditions applicables à la publication d'informations sur le système et son exploitation ont ainsi été précisées, et celles qui régissent la participation du public, comme l'obligation de mettre en place un programme permanent de *bug bounty* (versement d'une prime pour la découverte d'une faille), ont été ajoutées.

La collaboration avec les experts n'aura pas seulement lieu dans le cadre du contrôle indépendant des systèmes, mais sera institutionnalisée sous la forme d'un suivi permanent des essais de vote électronique. Le dialogue avec les milieux scientifiques, qui a déjà eu lieu pour la restructuration des essais, sera poursuivi et même inscrit formellement dans les textes. En outre, un important catalogue de mesures⁶ est mis en œuvre et périodiquement actualisé pour permettre d'améliorer en continu les systèmes de vote électronique et leur exploitation.

À ce jour, seul le système de vote électronique avec vérifiabilité complète de la Poste Suisse répond à ces exigences. Il a été utilisé pour la première fois lors du scrutin du 18 juin 2023. La vérifiabilité complète permet de détecter les éventuelles manipulations en utilisant un moyen indépendant de vérification (les codes de vérifications pour les votants et le logiciel de vérification pour les commissions électorales ou bureaux de vote). Lors de ce scrutin, trois cantons (Bâle-Ville, Saint-Gall, Thurgovie) ont procédé à des essais de vote électronique avec le système de La Poste Suisse. Depuis lors, sept scrutins supplémentaires ont été menés et un nouveau canton, celui des Grisons, s'est joint aux cantons initiaux en 2024. Les conditions des scrutins se résument comme suit :

⁶ www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Essais de vote électronique

| Scrutin | Туре | Nombre d'électeu le matériel de vote | Part de l'électorat | |
|----------------|------------------------------|---|---------------------------|----------|
| | | Suisses résidant en Suisse | Suisses de l'étranger* | national |
| Juin 2023 | Votation fédérale | 1'248 | 25'494 | 0.48% |
| Octobre 2023 | Élection du Conseil national | 1'693 | 25'703 | 0.49% |
| Mars 2024 | Votation fédérale | 3'379 | 26'028 | 0.53% |
| Juin 2024 | Votation fédérale | 6'223 | 26'367 | 0.58% |
| Septembre 2024 | Votation fédérale | 7'020 | 26'510 | 0.60% |
| Novembre 2024 | Votation fédérale | 10'116 | 26'564 | 0.65% |
| Février 2025 | Votation fédérale | 13'023 | 26'674 | 0.71% |
| Septembre 2025 | Votation fédérale | 21'428 | 27'063 | 0.86%** |

^{*} Les Suisses de l'étranger inscrits dans les registres électoraux des cantons de BS, SG et TG sont inscrits d'office

Les cantons et la ChF tirent un bilan positif de la reprise des essais.

Quelques incidents ont pu avoir un impact direct sur la procédure de vote dans certains cas.⁷ La ChF n'a cependant pas connaissance d'incidents mettant en péril la sécurité des votes.

L'électorat autorisé lors du scrutin de novembre 2025 sera similaire à celui de septembre 2025 pour tous les cantons sauf GR qui étend la possibilité de s'inscrire pour utiliser le canal de vote électronique à 5 nouvelles communes. La procédure d'inscription garantit le non dépassement du plafond de 30% de l'électorat cantonal. En outre, le scrutin de mars 2026 pourrait contenir une question subsidiaire, une première au niveau fédéral pour le système de vote électronique actuel.

3.2 Sécurité

3.2.1 Publication du code source et test public d'intrusion 2019

En février 2019, La Poste Suisse a publié le code source de son nouveau système comportant la vérifiabilité complète ainsi que la documentation qui l'accompagne. Ce système a en outre été soumis à un test public d'intrusion entre le 25 février et le 24 mars 2019. La publication du code source a permis de mettre en évidence deux failles majeures. Une troisième faille a par ailleurs été découverte, affectant la vérifiabilité individuelle et donc le système de la Poste déjà en service à ce moment. Suite à ces découvertes, la Poste a retiré ce système.

3.2.2 Contrôles indépendants depuis 2021

La ChF a lancé le 5 juillet 2021 le contrôle indépendant du système de vote électronique de la Poste avec vérifiabilité complète et de son exploitation. Le contrôle a été confié à des experts issus de la science et de l'industrie. Il s'est globalement terminé en janvier 2023 pour la reprise des essais lors du scrutin du 18 juin 2023. Les modifications apportées au système ou à son exploitation par la suite font l'objet d'une analyse et d'un nouveau contrôle le cas échéant. Des contrôles ciblés ont ainsi été conduits en juillet, en octobre et en décembre 2023 ainsi qu'au printemps 2024.8 En outre, les bases légales prévoient qu'un contrôle complet doit être répété tous les deux à trois ans. Un nouveau cycle de contrôle a ainsi débuté en 2025. Jusqu'à maintenant, sur la base des résultats de ces contrôles, la ChF a conclu à un niveau de sécurité du système adapté au besoin actuel. Certains rapports indiquaient toutefois que des mesures supplémentaires devaient être prises. Dans l'optique d'une amélioration continue, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur la mise en œuvre de ces mesures et les ont consignées dans le catalogue.

^{**} Ces chiffres sont provisoires jusqu'à la validation des résultats des scrutins

⁷ https://www.evoting-info.ch/fr/bon-a-savoir/protocole-dincidents

⁸ www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Contrôles des systèmes

Les résultats du contrôle indépendant font partie des éléments dont le Conseil fédéral tient compte lorsqu'il décide d'accorder ou non une autorisation générale à un canton qui en fait la demande.

3.2.3 Publication du code source et de la documentation du système de la Poste et de son exploitation ainsi que programme de *bug bounty* depuis 2021

En application de l'art. 13 de l'OVotE révisée, la Poste a publié l'intégralité de son système de vote électronique avec vérifiabilité complète et ce de manière pérenne. Elle conduit également un programme continu de *bug bounty* (prime aux bogues) qui permet au public de fournir des indications qui touchent à la sécurité et qui permettent d'améliorer le système tout en étant rémunéré de manière équitable pour cela. Des spécialistes ont ainsi la possibilité d'analyser les documents et de tester le code source. L'objectif de ces mesures est d'identifier suffisamment tôt les éventuelles failles dans le système sur la base des signalements et de les éliminer.

Au 7 août 2025, La Poste rapporte avoir reçu 502 signalements dont six avec un degré de gravité élevé depuis le début de son programme de *bug bounty*. Elle a déboursé 222'200 euros en primes dans ce cadre.⁹

Depuis 2022 et en conformité avec les exigences légales, La Poste conduit chaque année un test d'intrusion public (PIT). Elle a publié un rapport final sur chacun des PIT.¹⁰ Aucune intrusion n'a encore pu être menée lors de ces tests.

3.2.4 Cybermenaces

Les infrastructures et logiciels liés au vote électronique font partie des infrastructures critiques. ¹¹ L'environnement considéré ici est celui qui s'applique à l'ensemble des infrastructures critiques en Suisse ainsi qu'au services numériques. Les rapports annuels de situation « La Sécurité de la Suisse » du Service de renseignement de la Confédération ¹² ainsi que les rapports semestriels « Cybersécurité: situation en Suisse et sur le plan international » ¹³ et les rapports techniques ¹⁴ de l'Office fédéral de la cybersécurité constituent les sources de l'analyse présentée ici.

La cybermenace contre les infrastructures critiques reste stable et est principalement constituée par des attaques par rançongiciels ou contre les chaînes d'approvisionnement, en particulier contre les prestataires informatiques. Ces attaques sont principalement lancées par des acteurs criminels opportunistes motivés par l'appât du gain et dépourvus de tout scrupule. Elles ont toutefois un potentiel de dégâts élevé de par les interruptions de service et les éventuelles fuites de données qu'elles peuvent engendrer. Les données ayant fuité peuvent également être utilisées pour compromettre d'autres systèmes informatiques ou élaborer des attaques d'ingénierie sociale.

D'autre part, étant donnée la situation géopolitique actuelle (multiplication des conflits), la Suisse peut également être victime d'acteurs étatiques ou non menant des attaques plus ciblées relevant de l'hacktivisme. Ces attaques, principalement par déni de service distribué (DDoS), n'ont cependant pas le potentiel de dégâts des attaques mentionnées plus haut et visent surtout à attirer l'attention sur leurs auteurs et les causes qu'ils défendent. Elles ont lieu en général lorsque la Suisse accueille de grands événements très médiatisés. Il est cependant extrêmement improbable que des services critiques soient interrompus en Suisse dans ce contexte.

Les activités de cyber espionnage par des acteurs étatiques contre des cibles suisses restent à un niveau élevé. Dans ce cadre, les attaquants se focalisent sur les périphériques réseaux et exploitent de plus en plus des vulnérabilités dites « zero day », à savoir qui ne sont pas connues des fabricants et ne disposent donc pas d'un correctif. Bien que ces capacités soient principalement utilisées pour le cyber espionnage,

⁹ https://evoting-community.post.ch/fr/contribuer

 $^{^{10} \ \}underline{\text{https://gitlab.com/swisspost-evoting/e-voting-documentation}} > \text{Reports} > \text{PublicIntrusionTest}$

¹¹ https://www.babs.admin.ch/fr > Autres domaines d'activité > Protection des infrastructures critiques

¹² https://www.vbs.admin.ch/fr > Sécurité > Renseignement > Service de renseignement > Documents > La Sécurité de la Suisse 2025 - Rapport de situation du Service de renseignement de la Confédération

 $^{^{13} \, \}underline{\text{https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html}} \, > \, \text{Documentation} > \, \text{Rapports} > \, \text{Rapports sur la situation}$

¹⁴ https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html > Documentation > Rapports > Rapports techniques

le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut exclure qu'elles ne soient également utilisées pour se procurer des accès à des systèmes stratégiques afin de les saboter ultérieurement.

Finalement, l'industrialisation de la cybercriminalité va croissante avec une spécialisation de certains groupes qui vendent ensuite leurs services à d'autres. Certains ont également déjà intégré les possibilités qu'offre l'intelligence artificielle pour adapter plus rapidement leurs logiciels malveillants aux systèmes ciblés et à leurs vulnérabilités. Le SRC conclu qu'il est donc probable que le nombre d'attaques par rançongiciel contre des entreprises suisses reste élevé, de même que celles visant des autorités, bien que dans une moindre mesure.

La vérifiabilité, y inclus le chiffrement de bout en bout, telle que définie dans l'OVotE est conçue afin d'offrir un niveau de protection adéquat même contre un environnement particulièrement hostile.

3.3 Technologie

3.3.1 Ordinateur quantique

Les ordinateurs quantiques pourraient poser un problème pour les mécanismes de chiffrement asymétriques (RSA, El Gamal, Diffie-Hellman) en particulier, car il existe déjà un algorithme quantique (algorithme de factorisation de Shor15) permettant de résoudre ces problèmes efficacement et donc de décrypter les données chiffrées par ces mécanismes. Cependant, bien que le domaine se développe rapidement et fasse l'objet de beaucoup d'investissements, il reste encore très loin d'une application concrète. Les ordinateurs quantiques nécessitent un environnement très particulier pour fonctionner correctement et sont très sensibles aux perturbations. 16 II est actuellement admis qu'il faudrait un nombre de qubits¹⁷ au moins deux fois plus grand que ce le nombre de bits servant à coder le nombre à deviner dans une mise en application de l'algorithme de Shor mentionné plus haut sur un ordinateur quantique parfait. 18 Pour une clé RSA de 2048 bits, il faudrait donc un ordinateur quantique disposant de plus de 4000 qubits tolérants aux erreurs. Les technologies actuelles ne permettent pas d'atteindre cette qualité d'ordinateur quantique. Dans une mise à jour de 2025 d'une étude de l'Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information allemand (BSI), les chercheurs arrivent à la conclusion qu'un ordinateur quantique pertinent pour la cryptanalyse pourra voir le jour dans un délais de 16 ans. Ils ajoutent qu'il existe désormais une multitude de nouveaux développements en matière de correction et d'atténuation des erreurs ainsi que de matériel informatique qui pourraient accélérer considérablement ce processus pour le ramener à un peu moins de dix ans, mais que ces derniers n'ont pas encore été vérifiés de manière exhaustive. 19 En outre, IBM s'est fixé comme objectif la production d'un ordinateur quantique à 100'000 qubits d'ici 2033.20 Si elle parvient à atteindre cet objectif, elle fera peser une menace sérieuse sur de nombreux systèmes de cryptographie asymétrique.²¹

Le National Institute of Standards and Technology (NIST)²² a lancé un processus de sélection et de standardisation de procédés cryptographiques post-quantiques en 2016. Il a d'ores et déjà publié une série d'algorithmes pour l'encapsulation de clés dans le cadre du chiffrement asymétrique et pour les signatures numériques.²³

Il ne serait pas prudent de remplacer immédiatement tous les mécanismes cryptographiques actuels par une version post-quantique car nous ne disposons pas du recul nécessaire pour évaluer leur niveau de sécurité réel. Il serait cependant possible de combiner certains mécanismes classiques à des méca-

¹⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Algorithme de Shor

¹⁶ https://www.mckinsey.com/capabilities/mckinsey-digital/our-insights/tech-forward/potential-and-challenges-of-quantum-computing-hardware-technologies

¹⁷ Les qubits sont une unité de mesure de la puissance des ordinateurs quantiques. Sommairement, plus un ordinateur quantique a de qubits plus grand sont les nombres qu'il peut manipuler. Cependant, tous les qubits ne peuvent être utilisés pour le calcul car, selon la technologie utilisée, une partie d'entre eux doit être dévolue à la correction d'erreur. Aussi IBM a introduit une nouvelle unité de mesure qui est le volume quantique et qui ne tient compte que des qubits effectivement utilisables de façon fiable

¹⁸ https://research.kudelskisecurity.com/2021/08/24/quantum-attack-resource-estimate-using-shors-algorithm-to-break-rsa-vs-dh-dsa-vs-ecc/

¹⁹ BSI - Status of quantum computer development - Studie: Entwicklungsstand Quantencomputer Version 2.1

²⁰ https://www.ibm.com/quantum/blog/100k-qubit-supercomputer

²¹ https://ncsc.admin.ch > Documentation > Considérations technologiques > Considération technologique: Ordinateur quantique et cryptographie post-quantique">nost-quantique > Documentation > Considérations technologiques > Considération technologiques > Considération technologiques > Documentation > Considérations technologiques > Considération technologiques > Documentation > Considérations technologiques > Considération technologiques > Documentation > Considérations technologiques > Documentation > Considération technologiques > Documentation technologiques > <a href="https

²² L'institut national des normes et de la technologie, est une agence du département du Commerce des États-Unis. Son but est de promouvoir l'économie en développant des technologies, la métrologie et des normes de concert avec l'industrie.

²³ https://csrc.nist.gov/publications/search?sortBy-lg=Number+DESC&viewMode-lg=brief&ipp-lg=ALL&status-lg=Final&series-lg=FIPS

nismes post-quantiques pour créer une cryptographie hybride.²¹ L'utilisation d'un protocole de communication hybride entre le serveur et le client (TLS quand il sera adapté) pourrait apporter une protection supplémentaire.

3.3.2 Intelligence artificielle générative

L'intelligence artificielle (IA) générative est une forme d'intelligence artificielle qui permet la génération de textes, d'images ou d'autres médias sur la base des données sur lesquelles elle a été entrainée. Cette technologie s'est largement diffusée dans le public en 2023 avec des outils comme ChatGPT pour la génération de textes ou DALL-E pour celle d'images. L'intelligence artificielle générative ne pose pas un nouveau risque en soit mais peut augmenter l'efficacité d'autres attaques en particulier de par ses capacités de clonage de la voix ou de génération de *deepfakes*. Il devient ainsi plus facile de mettre en œuvre des attaques à base d'ingénierie sociale plus raffinées et ciblées.²⁴ Dans ses dernières observations, l'OFCS confirme que les progrès de l'IA n'ont pas eu à ce jour d'influence disruptive sur l'évolution de la menace. Cependant, les escrocs ont tendance à intégrer de plus en plus l'IA pour optimiser certaines tâches et combler des lacunes, obtenant ainsi une meilleure performance à moindre effort. Certains groupes l'utilisent en particulier pour améliorer la diffusion de leurs rançongiciels ainsi que pour la détection et l'exploitation de vulnérabilités dans les systèmes cibles.²⁵

4 Analyse et évaluation des risques

De nombreuses mesures sont et seront prises pour mitiger les risques du vote électronique. Le tableau suivant présente de manière succincte l'évaluation des risques avant la prise de toute mesure de mitigation. L'évaluation détaillée est disponible en annexe. À noter que le score du risque se base sur les conséquences de la réalisation de ce dernier alors que la probabilité du risque se limite à l'événement mentionné dans sa description. La probabilité indiquée ici n'est donc pas liée au pire scénario envisagé dans l'annexe qui, en général, a une probabilité plus faible d'arriver qu'un scénario plus optimiste. L'évaluation après mitigation est présentée dans le chapitre sur les risques résiduels (voir ch. 6).

| Identifiant | Description | Score | Probabilité |
|-------------|---|-------|-------------|
| ChF-VE-R1 | Une faille de sécurité sévère affectant le système est découverte pendant le scrutin. | 40 | Moyenne |
| ChF-VE-R2 | La vérifiabilité complète est correctement mise en œuvre dans le logiciel mais n'est pas efficace de sorte que des manipulations ne sont pas détectées ou qu'elles ne sont pas rapportées à la ChF. | 44 | Moyenne |
| ChF-VE-R3 | Le vote électronique n'est pas suffisamment accepté. | 33 | Moyenne |
| ChF-VE-R4 | Une campagne de dénigrement du vote électronique est lancée sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Celle-ci peut se baser sur des événements en lien avec le vote électronique à l'étranger, le supposé manque de contrôle public des processus de vote, de fausses allégations relatives aux mécanismes de la vérifiabilité ou une communication défaillante des autorités. | 29 | Haute |
| ChF-VE-R5 | Une campagne d'achat de votes est lancée et propose une plate- forme en ligne permettant aux électeurs de vendre leur vote électro- nique. | 43 | Moyenne |
| ChF-VE-R6 | Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussi à manipuler les votes dans le système. | 43 | Moyenne |
| ChF-VE-R7 | Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussi à violer le secret du vote. | 38 | Moyenne |

 $^{^{24}}$ $\underline{\text{https://doi.org/10.1007/978-3-031-54827-7}} \ \ \text{- Large Language Models in Cybersecurity}$

²⁵ www.ncsc.admin.ch > Documentation > Rapports > Rapports sur la situation > Rapport semestriel 2024/2

| Identifiant | Description | Score | Probabilité |
|-------------|--|-------|-------------|
| ChF-VE-R8 | Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussit à influencer le résultat du scrutin en excluant des votants. | 31 | Haute |
| ChF-VE-R9 | Exigences inadéquates qui ne permettent plus de maintenir le niveau de sécurité voulu. | 40 | Basse |
| ChF-VE-R10 | La Confédération a autorisé l'utilisation d'un système dont les mesures de sécurité ne satisfont pas les exigences légales. | 47 | Moyenne |
| ChF-VE-R11 | Déploiement et utilisation d'un système différent de celui autorisé. | 44 | Moyenne |
| ChF-VE-R12 | Désintérêt des experts pour le vote électronique qui conduit à une stagnation puis une obsolescence des exigences de sécurité. | 40 | Moyenne |
| ChF-VE-R13 | Manque d'experts indépendants qualifiés pour la conduite des contrôles. | 32 | Moyenne |
| ChF-VE-R14 | Développement à large échelle d'une nouvelle technologie rendant obsolètes les exigences de sécurité en matière de protection du secret du vote (p. ex. ordinateur quantique). | 35 | Basse |
| ChF-VE-R15 | Le fournisseur de système n'est plus en mesure de fournir son système pendant un scrutin alors que des votes ont déjà été émis. | 40 | Basse |
| ChF-VE-R16 | Des différends nuisent à la coopération entre les autorités et les fournisseurs de systèmes, de sorte que le vote électronique ne peut plus être développé ou est interrompu. | 23 | Moyenne |
| ChF-VE-R17 | Les cantons manquent de ressources pour la mise en œuvre du vote électronique. | 28 | Moyenne |
| ChF-VE-R18 | L'utilisation effective du canal de vote électronique dépasse les limites de l'électorat autorisé (30% cantonal et 10% national). | 39 | Basse |

Tableau 3 : Résumé de l'analyse et de l'évaluation des risques avant mitigation

Score d'impact

| | | 32 – 49 (Haut) | | 22 – 31 (Moyen) | 17 – 21 (Bas) |
|-------|-----|--|----------|---|------------------|
| Haut | | | R4 R8 | Campagne de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux) Indisponibilité du système suite à une attaque par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées | |
| | R1 | Faille sévère dans le système | | | |
| | R2 | Défaut de détection des er- reurs systématiques | | | |
| | R5 | Achat de votes sur une plate- forme anonyme | | | |
| | R6 | Manipulation des votes par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées | R3 | Manque d'acceptation du vote électronique | |
| Moyen | R7 | Violation du secret du vote par un acteur politiquement mo- tivé et avec des ressources élevées | | Suppression du canal de vote en raison d'une coopération défaillante | |
| | R10 | Autorisation d'un système défaillant | R17 | Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ressources | |
| | R11 | Mise en œuvre d'un système différent de celui autorisé | | | |
| | R12 | 12 Mise en danger du développe- ment des exigences de sécu- rité | | | |
| | R13 | Manque d'experts indépendant | | | |
| | R9 | Exigences inadéquates | | | |
| 46 | R14 | Nouvelles technologies mena- çant le secret du vote | | | |
| Bas | R15 | Perte du système pendant un scrutin | | | |
| | R18 | Dépassement des plafonds légaux | | | |

Tableau 4 : Carte des risques avant la mise en œuvre des mesures de mitigation

5 Traitement des risques

Une grande partie des mesures de mitigation des risques sont présentes dans les bases légales (ODP et OVotE). Cela n'est cependant pas suffisant et appelle une série de mesures complémentaires afin de réduire les risques à un niveau acceptable. Le tableau de traitement des risques suivant présente les mesures dites actuelles qui sont déjà mise en œuvre et les mesures dites futures qu'il est actuellement prévu de mettre en œuvre. Ces dernières comprennent notamment les mesures à moyen et long terme du catalogue de mesures de la Confédération et des cantons²⁶. Les mesures futures seront complétées au fil du temps et selon les besoins dans une perspective d'amélioration continue des essais.

-

 $^{^{26}}$ www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Essais de vote électronique

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|---------|-------------|--|--|
| ChF-V | E-R1 Fa | ille sévère | e dans le système | |
| 40 | Moyen | Mitiger | Exigences légales: Contrôle indépendant des systèmes et des modalités d'exploitation (art. 27/ ODP et art. 10 OVotE) Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Publicité des informations concernant le système et son exploitation (art. 27f^{ois} ODP) Participation du public (art. 27f^{er} ODP) Établissement de la plausibilité (art. 27i al. 2 ODP) Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 27o ODP) Conditions à remplir pour obtenir l'agrément en vue de la tenue d'un scrutin électronique (art. 3 OVotE) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE) Publication du code source et de la documentation du système et de son exploitation (art. 11 et 12 OVotE) Exigences applicables aux composants fiables au sens du ch. 2 et à leur exploitation (ch. 3 annexe OVotE) Vote à l'urne ou par correspondance toujours possible avant confirmation du vote (ch. 4.4 et 4.11 annexe OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et des améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Convention de crise Simulation de crise | Poursuite du développement du contrôle de la plausibilité des résultats du vote électronique (mesure B.8 du catalogue de mesures) Renforcement de la vérifiabilité (mesures A.4, A.5, A.6, A.19, A.22 et A.26 du catalogue de mesures) Renforcement de la collaboration avec les milieux scientifiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Extension des éléments du système dont le code source est publié (mesure A.11 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation publiée (mesures A.17, A.20 et C.7 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation des appréciations des risques (mesures B.11 et B.12 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R2 Dé | faut de de | étection des erreurs systématiques | |
| 44 | Moyen | Mitiger | Exigences légales : Informations des votants (ch. 8 annexe OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Convention de crise Simulation de crise | - Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures | | | |
|-------|--|---------|---|---|--|--|--|
| ChF-V | -VE-R3 Manque d'acceptation du vote électronique | | | | | | |
| 33 | Moyen | Mitiger | Exigences légales: Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Publicité des informations concernant le système et son exploitation (art. 27f^{ois} ODP) Participation du public (art. 27f^{er} ODP) Informations des électeurs et publication des résultats du vote électronique (art. 27m ODP) Établissement de la plausibilité (art. 27i al. 2 ODP) Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 27o ODP) Conditions à remplir pour obtenir l'agrément en vue de la tenue d'un scrutin électronique (art. 3 OVotE) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE) Publication du code source et de la documentation du système et de son exploitation (art. 11 et 12 OVotE) Responsabilité et compétences à l'égard du bon déroulement du scrutin électronique (art. 14 OVotE) Organisation/participation à des événements publics Mise à disposition de matériel d'information sur la sécurité du vote électronique Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Communication factuelle et transparente Amélioration continue de la phase d'essai | A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Extension des éléments du système dont le code source est publié (mesure A.11 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation publiée (mesures A.17, A.20 et C.7 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du | | | |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|---------|-----------|--|---|
| ChF-V | E-R4 Ca | mpagne | de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux) | |
| 29 | Haut | Mitiger | Exigences légales: Publicité des informations concernant le système et son exploitation (art. 27/pis ODP) Participation du public (art. 27/fer ODP et art. 13 OVotE) Informations des électeurs et publication des résultats du vote électronique (art. 27 m ODP) Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 270 ODP) Établissement de la plausibilité (art. 27i al. 2 ODP) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE) Contrôle indépendant des systèmes et des modalités d'exploitation (art. 27/ ODP et art. 10 OVotE) Soumission des indicateurs aux vérificateurs (ch. 11.10 annexe OVotE) Élaboration d'un plan d'urgence (ch. 11.11 annexe OVotE) Communication factuelle et transparente Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Convention de crise Simulation de crise | Renforcement de la collaboration avec les milieux scientifiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Extension des éléments du système dont le code source est publié (mesure A.11 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation publiée (mesures A.17, A.20 et C.7 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R5 Ac | hat de vo | tes sur une plateforme anonyme | |
| 43 | Moyen | Mitiger | Exigences légales : Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Poursuite pénale du délit de corruption électorale également valable dans le cadre du vote électronique (art. 281 Code pénal suisse) | |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|---------|-----------|--|--|
| ChF-V | E-R6 Ma | nipulatio | n des votes par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élev | ées |
| 43 | Moyen | Mitiger | Exigences légales: Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Publicité des informations concernant le système et son exploitation (art. 27f ODP) Participation du public (art. 27f ODP) Établissement de la plausibilité (art. 27i al. 2 ODP) Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 27o ODP) Conditions à remplir pour obtenir l'agrément en vue de la tenue d'un scrutin électronique (art. 3 OVotE) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE et ch. 2 annexe OVotE) Publication du code source et de la documentation du système et de son exploitation (art. 11 et 12 OVotE) Exigences applicables aux composants fiables au sens du ch. 2 et à leur exploitation (ch. 3 annexe OVotE) Vote à l'urne ou par correspondance toujours possible avant confirmation du vote (ch. 4.4 et 4.11 annexe OVotE) Exigences applicables aux imprimeries (ch. 7 annexe OVotE) Information et assistance (ch. 8 annexe OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et des améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Fiabilité du personnel (ch. 20 annexe OVotE) Gestion de la communication et de l'exploitation (ch. 22 annexe OVotE) Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Veille en matière de menaces Convention de crise Simulation de crise | Renforcement de la vérifiabilité (mesures A.4, A.5, A.6, A.19, A.22 et A.26 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du contrôle de la plausibilité des résultats du vote électronique (mesure B.8 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation des appréciations des risques (mesures B.11, et B.12 du catalogue de mesures) |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|----------|------------|--|--|
| ChF-V | E-R7 Vic | olation du | secret du vote par un acteur politiquement motivé et avec des ressources de | élevées |
| 38 | Moyen | Mitiger | Exigences légales: Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE et ch. 2 annexe OVotE) Exigences applicables aux composants fiables au sens du ch. 2 et à leur exploitation (ch. 3 annexe OVotE) Exigences applicables aux imprimeries (ch. 7 annexe OVotE) Information et assistance (ch. 8 annexe OVotE) Traitement des données confidentielles (ch. 12 OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et des améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Fiabilité du personnel (ch. 20 annexe OVotE) Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Veille en matière de menaces Convention de crise Simulation de crise | Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) Amélioration de la documentation des appréciations des risques (mesures B.11 et B.12 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R8 Inc | disponibil | ité du système suite à une attaque par un acteur politiquement motivé et av | ec des ressources élevées |
| 31 | Haut | Mitiger | Exigences légales: Période de votation et d'élection de 3 à 4 semaines (art. 11 al. 3 et art. 33 al. 2 Loi fédérale sur les droits politiques) Appréciation des risques (art. 4 OVotE) Exigences applicables à la vérifiabilité complète (art. 5 OVotE et ch. 2 annexe OVotE) Exigences applicables aux composants fiables au sens du ch. 2 et à leur exploitation (ch. 3 annexe OVotE) Vote à l'urne ou par correspondance toujours possible avant confirmation du vote (ch. 4.4 et 4.11 annexe OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et des améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Fiabilité du personnel (ch. 20 annexe OVotE) Gestion de la communication et de l'exploitation (ch. 22 annexe OVotE) Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons Veille en matière de menaces Convention de crise Simulation de crise | Poursuite du développement du contrôle de la plausibilité des résultats du vote électronique (mesure B.8 du catalogue de mesures) Examiner les nouvelles mesures possibles de protection du réseau Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|---------|------------|---|--|
| ChF-V | E-R9 Ex | igences i | nadéquates | |
| 40 | Bas | Mitiger | Exigences légales : Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 270 ODP) Organisation/participation à des événements publics Exigences techniques documentées dans une ordonnance de la ChF pour être plus rapidement adaptables Veille technologique, sociologique et légale dans le domaine du vote électronique Veille en matière de sécurité de l'information Collaboration avec les milieux scientifiques | - Renforcement de la collaboration avec les milieux scienti- fiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R10 A | utorisatio | on d'un système défaillant | |
| 47 | Moyen | Mitiger | Exigences légales: Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Contrôle des systèmes et des modalités d'exploitation (art. 27l ODP et art. 10 OVotE) Publication du code source et de la documentation du système et de son exploitation (art. 11 et 12 OVotE) Participation du public (art. 13 OVotE) Détection et annonce d'incidents et de vulnérabilités en matière de sécurité; gestion des incidents en matière de sécurité et des améliorations (ch. 14 annexe OVotE) Développement et maintenance de systèmes d'information (ch. 24 annexe OVotE) Qualité du code source et de la documentation (ch. 25 annexe OVotE) Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons | Renforcement de la collaboration avec les milieux scientifiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du contrôle de la plausibilité des résultats du vote électronique (mesure B.8 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) Amélioration des capacités d'investigation (mesure B.13 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R11 M | lise en œi | uvre d'un système différent de celui autorisé | |
| 44 | Moyen | Mitiger | Exigences légales : Publication d'une pièce justificative attestant que les programmes lisibles par machine ont été créés au moyen du code source du logiciel tel qu'il a été publié (art. 27 lois, al. 2, let. d ODP et art. 11, al. 1, let b OVotE) Définition et approbation des rôles et accès (ch. 18, 21 et 23 annexe OVotE) Compilation et déploiement fiables et vérifiables (ch. 24.3 annexe OVotE) | |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures |
|-------|---------|-------------|---|---|
| ChF-V | E-R12 M | lise en dan | nger du développement des exigences de sécurité | · |
| 40 | Moyen | Mitiger | Exigences légales : Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 270 ODP) Organisation/participation à des événements publics Veille technologique, sociologique et légale dans le domaine du vote électronique Veille en matière de sécurité de l'information Collaboration avec les milieux scientifiques | - Renforcement de la collaboration avec les milieux scienti- fiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R13 M | lanque d'e | xperts indépendants | |
| 32 | Moyen | Mitiger | Exigences légales : Recours à des experts indépendants et suivi scientifique (art. 270 ODP) Organisation/participation à des événements publics Collaboration avec les milieux scientifiques | - Renforcement de la collaboration avec les milieux scienti- fiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R14 N | ouvelles te | echnologies menaçant le secret du vote | |
| 35 | Bas | Surveiller | Veille technologique, sociologique et légale dans le domaine du vote électronique Veille en matière de sécurité de l'information Collaboration avec les milieux scientifiques | Renforcement de la collaboration avec les milieux scientifiques et de l'accompagnement des essais par ces derniers (mesures D.1, D.2 et D.3 du catalogue de mesures) Poursuite du développement du système et de sa documentation (mesures A.10, A.12, A.13, A.14, A.15, A.16, A.18, A.21, A.23, A.24 et A.25 du catalogue de mesures) |
| ChF-V | E-R15 P | erte du sy | stème pendant un scrutin | |
| 40 | Bas | Mitiger | Exigences légales : Période de votation et d'élection de 3 à 4 semaines (art. 11 al. 3 et art. 33 al. 2 Loi fédérale sur les droits politiques) Plafonds de 30% de l'électorat cantonal et 10% de l'électorat national (art. 27f ODP) Vote à l'urne ou par correspondance Convention de crise Simulation de crise | |
| ChF-V | E-R16 S | uppressio | n du canal de vote en raison d'une coopération défaillante | |
| 23 | Moyen | Mitiger | Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons À court terme : cofinancement des mesures dont les coûts sont principalement supportés par les (quelques) cantons concernés par le biais des instruments existants de la Confédération (p. ex. Administration Numérique Suisse ANS) À moyen et long terme : garantie du financement à long terme Coordination des travaux par le biais des organes de projet existants | - Examen à long terme des processus, rôles et des tâches (mesure B.10 du catalogue de mesures) |

| Score | Prob. | Action | Mesures actuelles | Mesures futures | | | |
|-------|--|---------|---|--|--|--|--|
| ChF-V | hF-VE-R17 Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ressources | | | | | | |
| 28 | Moyen | Mitiger | À court terme : cofinancement des mesures dont les coûts sont principalement supportés par les (quelques) cantons concernés, par le biais des instruments existants de la Confédération (p. ex. ANS) À moyen et long terme : garantie du financement à long terme Gestion d'un catalogue de mesures commun de la Confédération et des cantons | - Examen à long terme des processus, rôles et des tâches (mesure B.10 du catalogue de mesures) | | | |
| ChF-V | E-R18 D | épassem | ent des plafonds légaux | | | | |
| 39 | Bas | Mitiger | Exigences légales : Autorisation générale octroyée par le Conseil fédéral (art. 27a et 27c ODP) Échanges constants avec les cantons Accompagnement des essais par la ChF | | | | |

Tableau 5 : Mesures actuelles et futures prises pour le traitement des risques

6 Risques résiduels

Les risques résiduels sont entendus comme les risques qui subsistent après la mise en œuvre des différentes mesures de mitigation définies au chapitre 5. Ces derniers doivent faire l'objet d'une acceptation explicite ou de mesures supplémentaires de surveillance quand leur niveau ne leur permet pas d'être accepté. La table ci-dessous en présente un condensé.

| Action | Risque résiduel et justification | Score | Prob. | Décision | | | |
|----------|---|-------|-------|-----------|--|--|--|
| ChF-VE-F | ChF-VE-R1 Faille sévère dans le système | | | | | | |
| Mitiger | Un grand nombre de mesures sont mises en œuvre pour éviter à des failles sévères de subsister une fois le système mis en service. Le risque zéro n'existe cependant pas en la matière. Les mesures de protection (cryptographiques, techniques et organisationnelles) forment des couches qui se superposent les unes aux autres. Ainsi, un défaut dans l'une de ses mesures n'implique pas forcément qu'une attaque puisse être menée avec succès. | 17 | Bas | Accepté | | | |
| ChF-VE-F | R2 Défaut de détection des erreurs systématiques | | | | | | |
| Mitiger | Les cantons ont intégré les retours des votants dans leurs processus et disposent d'un plan d'action en cas d'incident de ce genre. De plus, la convention de crise et l'exercice de scénarios de crise offrent un bon vecteur de sensibilisation. Il reste toujours possible que l'un ou l'autre canton oublie de rapporter de tels cas mais plus il y aura de cantons participants, moins ce risque sera élevé. Les informations transmises aux électeurs leur demandant explicitement de vérifier leurs codes et le canal mis à leur disposition pour rapporter les cas de code erronés permet d'augmenter la détection des fraudes et devrait permettre aux votants touchés de se rendre compte du problème, de ne pas confirmer leur vote et de se tourner vers un autre canal de vote. | 34 | Bas | Surveillé | | | |
| ChF-VE-F | R3 Manque d'acceptation du vote électronique | | ' | ' | | | |
| Mitiger | Les facteurs affectant l'acceptation d'un nouveau canal de vote sont un domaine de recherche à part entière. C'est en conduisant des essais dans un cadre contraint tel que défini que ces recherches sont possibles. Cette démarche parait raisonnable tant du point de vue de son utilité que de l'impact qu'elle peut avoir sur les scrutins. En effet, les essais sont conduits sur une part limitée de l'électorat, ce qui permet une amélioration continue des processus et des outils avec un accompagnement par les milieux scientifiques. De plus, la communication factuelle mise en place devrait permettre à chacun de se faire une idée objective de la situation et la vérifiabilité contribue significativement à la garantie du secret du vote et à l'établissement de résultats fiables. Malgré les mesures de mitigation mises en place, il se peut toutefois que l'inclusion de moyens informatiques dans le processus de vote soit rédhibitoire pour une certaine partie des électeurs. Il n'en reste pas moins que les récentes études ²⁷ en la | 28 | Bas | Surveillé | | | |

²⁷ Étude nationale sur la cyberadministration 2022 – Compte rendu (https://www.administration-numerique-suisse.ch/application/files/3416/5216/3445/Etude_nationale_sur_la_cyberadministration_2022_compte_rendu.pdf)

Étude Deloitte 2021 sur le gouvernement numérique en Suisse : Les moteurs et les freins des services de cyberadministration en Suisse en 2021 (https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ch/Documents/public-sector/deloitte-ch-fr-digital-government-study-1-2.pdf)

Rapport final de l'enquête auprès de la population sur le thème de la participation politique et de la numérisation à Bâle-Ville de 2020 (https://www.bs.ch/dam/jcr:96cfb1f0-96f8-4ec0-bbf1-3f566daa1247/2020-Bevoelkerungsbefragung-Digitalisierung-und-Politik-Kanton-Basel-Stadt.pdf)

| Action | Risque résiduel et justification | Score | Prob. | Décision | | | | |
|------------------|---|---------|-----------|-------------|--|--|--|--|
| | matière montrent une demande pour le canal de vote électro- nique. | | | | | | | |
| ChF-VE-R | ChF-VE-R4 Campagne de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux) | | | | | | | |
| Mitiger | Une communication publique continue, factuelle et transparente est la meilleure technique pour contrer une communication biaisée. Elle devient particulièrement importante dans un environnement ou l'intelligence artificielle générative permet une large diffusion de fausses informations. Une telle communication publique devrait permettre à chacun de se faire une idée objective de la situation. La convention de crise règle les aspects de communication et les exercices assurent que la convention est suivie en cas de crise. | 17 | Moyen | Accepté | | | | |
| ChF-VE-R | R5 Achat de votes sur une plateforme anonyme | I | ı | | | | | |
| Mitiger | Le système ne fournit pas de preuve de vote au votant qu'il pourrait ensuite utiliser pour démonter à un acheteur n'ayant pas accès (ni directement, ni indirectement, p. ex. par des employés) au système qu'il a voté comme demandé. Ce dernier ne peut donc avoir de garantie dans un tel cas, ce qui devrait le décourager. Il reste le cas de l'électeur vendant son matériel de vote. Cependant, la limitation de l'électorat autorisé devrait réduire l'intérêt de ce type d'attaque et en réduit en tous cas la portée. Dans tous les cas, la poursuite pénale des fraudes électorales et de la corruption électorale est possible. | 17 | Moyen | Surveillé | | | | |
| ChF-VE-F | R6 Manipulation des votes par un acteur politiquement motivé et a | vec des | ressource | es élevées | | | | |
| Mitiger | Un grand nombre de mesures sont mises en œuvre pour éviter ce risque. La vérifiabilité, en particulier, empêche qu'une telle manipulation puisse être mise en œuvre sans être détectée. Bien que la cryptographie couvrant la vérifiabilité fasse l'objet d'un examen étendu par le public et les experts, il reste cependant le risque d'une défaillance dans sa conception ou sa mise en œuvre. Cependant l'exploitation d'une telle faille demanderait un effort démesuré pour un faible gain du fait, en particulier, de la limitation de l'électorat. Il est en outre prévu de renforcer la vérifiabilité et la collaboration avec les milieux scientifiques pendant la phase d'essai. De plus, et afin d'éviter un vol des codes, il est exigé des imprimeries qu'elles prennent des mesures de protection de ces derniers, que ce soit pendant ou après leur impression. En résumé, les mesures mises en œuvre, dont la limitation de l'électorat, font du vote électronique un angle d'attaque peu intéressant pour qui voudrait manipuler les résultats. L'effort nécessaire à une attaque est disproportionné par rapport à l'effet qu'elle pourrait avoir, sans compter le risque de se faire détecter. | | Bas | Accepté | | | | |
| ChF-VE-R vées | R7 Violation du secret du vote par un acteur politiquement motivé | et avec | des resso | ources éle- | | | | |
| Mitiger | Toutes les mesures techniques possibles et raisonnables sont mises en œuvre pour éviter qu'une seule personne puisse réunir toutes les informations permettant de violer massivement le secret du vote. Une attaque directe de l'ordinateur du votant, en espionnant ses clics, pourrait toujours révéler son vote mais la sensibilisation de la population à l'utilisation de moyens électroniques pour des opérations sensibles va grandissante et on peut attendre des votants électroniques qu'ils assument la responsabilité de la conformité de l'appareil qu'ils utilisent avec les | 20 | Moyen | Accepté | | | | |

| Action | Risque résiduel et justification | Score | Prob. | Décision | | |
|----------|--|-----------|-----------|------------|--|--|
| | bonnes pratiques en matière de sécurité. De plus, selon l'utili- sation que les votants font d'autres instruments (p. ex. médias sociaux), ils peuvent offrir des moyens bien plus accessibles de déduire si et comment ils ont voté. La limitation de l'électorat autorisé devrait également réduire l'intérêt de ce type d'attaque. | | | | | |
| | 8 Indisponibilité du système suite à une attaque par un acteur p urces élevées | oolitique | ment moti | vé et avec | | |
| Mitiger | L'infrastructure du système doit être protégée contre les attaques de type « déni de service » mais celle des votants ne le doit pas. Une attaque individuelle de ce type ne peut donc être écartée. Toutefois, le vote à l'urne reste toujours possible. Les manœuvres d'influence d'acteurs politiquement motivés ne se limitent pas au vote électronique et font déjà l'objet de réflexions et d'actions plus globales. | 17 | Haut | Surveillé | | |
| ChF-VE-R | 9 Exigences inadéquates | | | | | |
| Mitiger | Un dialogue constant avec les milieux scientifiques et professionnels et la participation aux événements dédiés au vote électronique devrait permettre de maintenir à niveau les connaissances et par là garder une base légale pertinente ou à tout le moins permettre de se rendre compte de l'inadéquation de cette dernière. Les différentes veilles remplissent la même fonction. Le fait que les aspects techniques et donc les plus susceptibles d'évoluer, soient dans une ordonnance de la ChF permet une plus grande flexibilité pour leur mise à jour. | 30 | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | 10 Autorisation d'un système défaillant | | | | | |
| Mitiger | Les contrôles indépendant et public des systèmes et de leur modalité d'exploitation, s'ils ne permettent pas totalement d'exclure la présence de faille, n'en sont pas moins efficaces pour leur prévention. Les essais sont menés dans un cadre restreint, ce qui permet de limiter l'impact sur le scrutin si l'une ou l'autre des exigences devait ne pas être remplie tout en permettant une amélioration continue des processus et des outils. De plus, les mesures liées au monitoring et à la gestion des incidents devraient permettre une investigation efficace des éventuels cas. | 27 | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | 11 Mise en œuvre d'un système différent de celui autorisé | | | | | |
| Mitiger | Les exigences relatives à la compilation et au déploiement fiables et vérifiables permettent de s'assurer que le système utilisé correspond à celui qui a été contrôlé. Elles ne permettent cependant pas d'exclure la possibilité d'une intervention volontaire malveillante après l'installation. Les accès étant contrôlés et faisant l'objet d'une collecte de traces, une telle intervention ne devrait pas pouvoir passer inaperçue. | 44 | Bas | Surveillé | | |
| ChF-VE-R | ChF-VE-R12 Mise en danger du développement des exigences de sécurité | | | | | |
| Mitiger | Le fait d'encourager et de financer la recherche permet de maintenir un intérêt pour le domaine. De même en ce qui concerne l'intégration des milieux scientifiques et la collaboration avec ces derniers. Les différentes veilles permettent également de profiter des avancées qui se feraient en dehors du périmètre d'action de la ChF. | 18 | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | 13 Manque d'experts indépendants | | | | | |
| Mitiger | La participation aux événements en lien avec le vote électro- nique permet à la ChF de garder une vue sur les experts du | 32 | Bas | Surveillé | | |

| Action | Risque résiduel et justification | Score | Prob. | Décision | | |
|------------|---|------------|-------|-----------|--|--|
| | domaine et leurs compétences. Elle ne garantit cependant pas qu'ils acceptent de participer au contrôle indépendant des systèmes de vote électronique. | | | | | |
| ChF-VE-R | 14 Nouvelles technologies menaçant le secret du vote | | | | | |
| Surveiller | Nul ne peut prévoir le futur. Ce risque ne peut être mitigé audelà d'une surveillance technologique et la mise en œuvre de mesures techniques, quand celles-ci seront disponibles et nécessaires. Les développements en matière d'ordinateurs quantiques sont particulièrement surveillés. Si les événements à venir la rendent pertinente, la possibilité d'une introduction d'un chiffrement hybride du canal de communication entre la plateforme du votant et le portail de vote sera évaluée. | | Bas | Surveillé | | |
| ChF-VE-R | 15 Perte du système pendant un scrutin | | | | | |
| Mitiger | La convention de crise prévoit un tel cas et apporte des pistes à la résolution de ce problème sans pouvoir le prévenir. Le fait que le fournisseur actuel soit la Poste, une entreprise aux mains de l'état, apporte cependant de solides garanties dans ce domaine. | | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | 16 Suppression du canal de vote en raison d'une coopération dé | éfaillante |) | | | |
| Mitiger | La Confédération n'étant pas partie aux contrats qui lient les cantons à leurs fournisseurs, elle ne peut pas agir à ce niveau. Les organes de projet incluant les différents acteurs permettent d'anticiper et de discuter les éventuelles difficultés. Finalement, la participation de la Confédération au financement de la mise en œuvre par les cantons peut également alléger certaines de ces difficultés. | 23 | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | 17 Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ress | sources | | | | |
| Mitiger | Le vote électronique fait partie du Plan de mise en œuvre de l'ANS. Cette dernière soutient ainsi les cantons dans l'adoption du vote électronique. Une réévaluation à long terme des rôles et des tâches pourrait potentiellement alléger la charge des cantons. | 28 | Bas | Accepté | | |
| ChF-VE-R | ChF-VE-R18 Dépassement des plafonds légaux | | | | | |
| Mitiger | Les cantons sont en charge des scrutins pour tous les canaux de vote. Ils mettent en place les mesures nécessaires au contrôle de l'accès au vote électronique (p. ex. enregistrement préalable, limitation à l'électorat de certaines communes). La procédure d'autorisation et d'agrément permet de contrôler l'électorat national autorisé. | 27 | Bas | Accepté | | |

Tableau 6 : Risques résiduels et décision finale

32 - 49

Haut

Bas

Probabilité

Score d'impact

22 - 3117 – 21

| (Haut) | (Moyen) | (Bas) |
|---|---|---|
| | | R8 Indisponibilité du système suite à une attaque par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées |
| | | R4 Campagne de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux) R5 Achat de votes sur une plateforme anonyme R7 Violation du secret du vote par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées |
| R2 Défaut de détection des erreurs systématiques R11 Mise en œuvre d'un système différent de celui autorisé R13 Manque d'experts indépendant R14 Nouvelles technologies menaçant le secret du vote | R3 Manque d'acceptation du vote électronique R6 Manipulation des votes par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées R9 Exigences inadéquates R10 Autorisation d'un système défaillant R15 Perte du système pendant un scrutin R16 Suppression du canal de vote en raison d'une coopération défaillante R17 Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ressources R18 Dépassement des plafonds légaux | R1 Faille sévère dans le système R12 Mise en danger du développement des exigences de sécurité |

Tableau 7 : Carte des risques résiduels après la mise en œuvre des mesures de mitigation

| Validé par la Chancellerie fédérale : | |
|--|--|
| Viktor Rossi Chancelier de la Confédération | Barbara Perriard Cheffe de la Section des droits politiques |
| Signature : | Signature : |
| | |
| Aurore Borer Cheffe de projet partiel Vote électronique | |
| Signature : | |
| | |
| | |

Annexe I Évaluation détaillée des risques

ChF-VE-R1 Faille sévère dans le système

Menace

Une faille de sécurité sévère affectant le système est découverte pendant le scrutin

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés

Conséquences

Le canal de vote électronique doit être suspendu et une investigation menée pour déterminer l'impact de la faille et si elle a été exploitée. Si la faille a été exploitée et qu'il n'est pas possible de démontrer quel vote est légitime et quel vote ne l'est pas, l'ensemble des bulletins de vote électronique doit être écarté. Si le résultat du vote avait pu changer en raison de ces votes, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin. La réputation des autorités serait grandement affectée. Les essais de vote électronique pourraient être suspendus.

Évaluation

| | Initiale | | | Après mitigation | | |
|-------------------------|-----------|---------|---------|------------------|--|--|
| Probabilité | Moyenne | Moyenne | | | | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score | | |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Bas (1) | 5 | | |
| Légal | Haut (3) | 15 | Bas (1) | 5 | | |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 | | |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 | | |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 | | |
| Score d'impact | | 40 | | 17 | | |

ChF-VE-R2 Défaut de détection des erreurs systématiques

Menace

La vérifiabilité complète est correctement mise en œuvre dans le logiciel mais n'est pas efficace de sorte que des manipulations ne sont pas détectées ou qu'elles ne sont pas rapportées à la ChF.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

a. l'exactitude des résultats est garantie

Conséquences

Comme le problème n'a pas été identifié, les investigations nécessaires n'ont pas pu être lancée en temps opportun et les votants n'ont pas pu être rendus encore plus attentifs à l'importance particulière de vérifier les codes de vérification. Les votants n'ayant pas vérifié leurs codes de vérification ont pu confirmer un vote qui ne représentait pas leur intention. Il est si difficile de différencier les votes légitimes de votes manipulés que l'ensemble des bulletins de vote électronique doit être écarté. Si le résultat du vote avait pu changer en raison de ces votes, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin. La réputation des autorités serait grandement affectée. Les essais de vote électronique pourraient être suspendus.

| | Initiale | | Après mitig | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|-------------|------------------|--|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score | |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 | |
| Légal | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 | |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 | |
| Finance | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 | |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Moyen (2) | 2 | |
| Score d'impact | | 44 | | 34 | |

ChF-VE-R3 Manque d'acceptation du vote électronique

Menace

Le vote électronique n'est pas suffisamment accepté.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

a. l'exactitude des résultats est garantie

Conséquences

Soit le canal de vote n'est simplement pas utilisé, soit il l'est mais les résultats qu'il produit ne sont pas acceptés par une grande partie de la population.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | | |
|-------------------------|----------|-------|------------------|-----------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Bas (1) | 5 | | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | | Haut (3) | 9 |
| Finance | Bas (1) | 3 | | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 33 | | | 28 |

ChF-VE-R4 Campagne de dénigrement du vote électronique dans les médias (sociaux)

Menace

Une campagne de dénigrement du vote électronique est lancée sur les réseaux sociaux ou dans les médias. Celle-ci peut se baser sur des événements en lien avec le vote électronique à l'étranger, le supposé manque de contrôle public des processus de vote, de fausses allégations relatives aux mécanismes de la vérifiabilité ou une communication défaillante des autorités.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

a. l'exactitude des résultats est garantie

Conséquences

Si un scrutin est en cours, la confiance des électeurs risque de gravement chuter, les détournant ainsi du canal de vote électronique. De plus, une mauvaise communication pourrait également nuire à la crédibilité des autorités. Finalement, des recours seront possibles.

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Haute | | Moyenne | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 |
| Légal | Bas (1) | 5 | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 29 | | 17 |

ChF-VE-R5 Achat de votes sur une plateforme anonyme

Menace

Une campagne d'achat de votes est lancée et propose une plateforme en ligne permettant aux électeurs de vendre leur vote

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

La plateforme permet une vente anonyme, il est donc très difficile d'identifier les personnes qui ont vendu leur vote. De plus, il n'est pas possible d'identifier ces votes dans l'urne et l'ensemble des bulletins de vote électronique doit donc être écarté. Si le résultat du vote avait pu changer en raison de ces votes, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin. La réputation des autorités serait grandement affectée. Les essais de vote électronique seraient très probablement suspendus.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | Moyenne | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Bas (1) | 5 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 43 | | 17 |

ChF-VE-R6 Manipulation des votes par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées

Menace

Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussi à manipuler les votes dans le système

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

a. l'exactitude des résultats est garantie

Conséquences

Le canal de vote électronique doit être suspendu et une investigation menée pour déterminer quel vote est légitime et quel vote ne l'est pas. Si ce n'est pas possible, l'ensemble des bulletins de vote électronique doit être écarté. Si le résultat du vote avait pu changer en raison de ces votes, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin. La réputation des autorités serait grandement affectée. Les essais de vote électronique seraient très probablement suspendus.

Si la manipulation n'est pas détectée, une décision allant contre la volonté du peuple aura pu être prise.

| | Initiale | | Après mitigation | | |
|-------------------------|----------|-------|------------------|-----------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Haut (3) | 15 | | Moyen (2) | 10 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | | Moyen (2) | 6 |
| Finance | Bas (1) | 3 | | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 43 | | | 30 |

ChF-VE-R7 Violation du secret du vote par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées

Menace

Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussi à violer le secret du vote

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

L'acteur en question peut utiliser ces informations contre les votants à plus ou moins long terme. Il peut également vendre ces informations à des états ou des groupes malveillants qui peuvent ensuite les utiliser au détriment des votants. L'affaire devient publique et la confiance dans le canal de vote électronique et dans les autorités est gravement entachée. Les essais de vote électronique devront être suspendus.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitig | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|-------------|------------------|--|
| Probabilité | Moyenne | | Moyenne | | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score | |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Bas (1) | 5 | |
| Légal | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 | |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | Moyen (2) | 6 | |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 | |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 | |
| Score d'impact | | 38 | | 20 | |

ChF-VE-R8 Indisponibilité du système suite à une attaque par un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées

Menace

Un acteur politiquement motivé et avec des ressources élevées mobilise ses services et réussit à influencer le résultat du scrutin en excluant des votants

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel

Conséquences

Les attaques peuvent rendre le système indisponible pour tout ou partie de l'électorat et de ce fait l'exclure. Les votants suisses vivant à l'étranger ne pourront pas soumettre leur vote à temps. Il se peut que cela conduise à des recours contre les résultats du scrutin. Le vote électronique sera probablement remis en question étant donné que l'un de ses groupes cibles a été particulièrement touché par l'attaque.

| | Initiale | | Après mitig | gation |
|-------------------------|-----------|-------|-------------|--------|
| Probabilité | Haute | | Haute | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 |
| Légal | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 31 | | 17 |

ChF-VE-R9 Exigences inadéquates

Menace

Exigences inadéquates qui ne permettent plus de maintenir le niveau de sécurité voulu

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel
- d. les informations personnelles des électeurs sont protégées
- e. les informations destinées aux électeurs sont protégées contre les manipulations
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

Le système et son exploitation peuvent être plus facile à compromettre et la critique ne manquera pas de se renforcer dans le public et dans les médias. La réputation des autorités serait grandement affectée et la poursuite des essais remise en question.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Basse | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 40 | 1 | 30 |

ChF-VE-R10 Autorisation d'un système défaillant

Menace

La Confédération a autorisé l'utilisation d'un système dont les mesures de sécurité ne satisfont pas les exigences légales.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel
- d. les informations personnelles des électeurs sont protégées
- les informations destinées aux électeurs sont protégées contre les manipulations
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

Si un usage abusif du système ne peut être écarté et que la participation électronique peut changer le résultat du scrutin, le scrutin devra très probablement être déclaré nul. La réputation des autorités sera gravement entachée et les essais de vote électronique devront être suspendus.

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 47 | | 27 |

ChF-VE-R11 Mise en œuvre d'un système différent de celui autorisé

Menace

Déploiement et utilisation d'un système différent de celui autorisé

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel
- d. les informations personnelles des électeurs sont protégées
- e. les informations destinées aux électeurs sont protégées contre les manipulations
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

Le système n'aura pas fait l'objet d'un contrôle indépendant ni d'une observation publique. Il n'y aura donc aucune garantie quant à la présence ou non de failles. Si les votes soumis par voie électronique avaient pu changer le résultat du scrutin, un recours pourrait entrainer son annulation. La réputation des autorités en serait grandement affectée.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Haut (3) | 15 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Haut (3) | 15 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 |
| Finance | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Moyen (2) | 2 |
| Score d'impact | | 44 | | 44 |

ChF-VE-R12 Mise en danger du développement des exigences de sécurité

Menace

Désintérêt des experts pour le vote électronique qui conduit à une stagnation puis une obsolescence des exigences de sécurité

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel
- d. les informations personnelles des électeurs sont protégées
- e. les informations destinées aux électeurs sont protégées contre les manipulations
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

Les experts ne font plus de recherches sur le sujet du vote électronique et ne souhaitent pas être associés aux travaux. Les essais de vote électronique ne pourront être poursuivi dans de bonnes conditions et devront très probablement être suspendus.

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 |
| Légal | Moyen (2) | 10 | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Haut (3) | 9 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Moyen (2) | 2 |
| Score d'impact | | 40 | | 18 |

ChF-VE-R13 Manque d'experts indépendants

Menace

Manque d'experts indépendants qualifiés pour la conduite des contrôles

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- b. le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel
- d. les informations personnelles des électeurs sont protégées
- e. les informations destinées aux électeurs sont protégées contre les manipulations
- f. il est impossible de faire un usage abusif des preuves relatives au comportement de vote

Conséquences

Le contrôle des systèmes doit être différé, reportant d'autant la possibilité de les mettre en œuvre. À terme, ceci peut décourager les cantons et les fournisseurs de système et donc stopper les essais de vote électronique.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Bas (1) | 5 | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 |
| Finance | Haut (3) | 9 | Haut (3) | 9 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Moyen (2) | 2 |
| Score d'impact | | 32 | 1 | 32 |

ChF-VE-R14 Nouvelles technologies menaçant le secret du vote

Menace

Développement à large échelle d'une nouvelle technologie rendant obsolètes les exigences de sécurité en matière de protection du secret du vote (p. ex. ordinateur quantique)

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

 le secret du vote est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels anticipés

Conséquences

Le système et son exploitation peuvent être plus facile à compromettre et la critique ne manquera pas de se renforcer dans le public et dans les médias. La réputation des autorités serait affectée et la poursuite des essais remise en question.

| | Initiale | | Après mitigation |
|-------------------------|-----------|-------|--------------------|
| Probabilité | Basse | | Pas de change- |
| Critères | Valeur | Score | ment car le risque |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | est surveillé sans |
| Légal | Haut (3) | 15 | que d'autres me- |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | sures ne soient |
| Finance | Bas (1) | 3 | prises |
| Ressources | Bas (1) | 1 | |
| Score d'impact | | 35 | |

ChF-VE-R15 Perte du système pendant un scrutin

Menace

Le fournisseur de système n'est plus en mesure de fournir son système pendant un scrutin alors que des votes ont déjà été émis

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

- a. l'exactitude des résultats est garantie
- c. le vote électronique est accessible et opérationnel

Conséquences

Les votes émis de manière électronique sont définitivement perdus. Si le résultat du vote avait pu changer en raison de ces votes, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin. La réputation des autorités serait grandement affectée. Les essais de vote électronique pourraient être suspendus.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Basse | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Moyen (2) | 6 |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 40 | | 30 |

ChF-VE-R16 Suppression du canal de vote en raison d'une coopération défaillante

Menace

Des différends nuisent à la coopération entre les autorités et les fournisseurs de systèmes, de sorte que le vote électronique ne peut plus être développé ou est interrompu.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

c. le vote électronique est accessible et opérationnel

Conséquences

Les essais de vote électronique ne sont plus possibles.

Évaluation

| | Initiale | | Après mitigation | | |
|-------------------------|----------|-------|------------------|----------|-------|
| Probabilité | Moyenne | | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Bas (1) | 5 | | Bas (1) | 5 |
| Légal | Bas (1) | 5 | | Bas (1) | 5 |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | | Haut (3) | 9 |
| Finance | Bas (1) | 3 | | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Bas (1) | 1 | | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 23 | | 1 | 23 |

ChF-VE-R17 Suppression du canal de vote en raison d'un manque de ressources

Menace

Les cantons manquent de ressources pour la mise en œuvre du vote électronique.

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

c. le vote électronique est accessible et opérationnel

Conséquences

Le vote électronique est abandonné par les cantons, suspendant ainsi les essais.

| | Initiale | | Après miti | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------|------------------|--|
| Probabilité | Moyenne | | Basse | | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score | |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Moyen (2) | 10 | |
| Légal | Bas (1) | 5 | Bas (1) | 5 | |
| Viabilité | Haut (3) | 9 | Haut (3) | 9 | |
| Finance | Bas (1) | 3 | Bas (1) | 3 | |
| Ressources | Bas (1) | 1 | Bas (1) | 1 | |
| Score d'impact | | 28 | | 28 | |

ChF-VE-R18 Dépassement des plafonds légaux

Menace

L'utilisation effective du canal de vote électronique dépasse les limites de l'électorat autorisé (30% cantonal et 10% national)

Objectifs de sécurité (art. 4 al. 3 OVotE)

a. l'exactitude des résultats est garantie

Conséquences

Si le résultat du vote avait pu changer en raison des votes de la part de l'électorat excédentaire, un recours pourrait conduire à l'annulation du scrutin dans un canton. La réputation des autorités serait moyennement affectée. Les essais de vote électronique pourraient être suspendus.

| | Initiale | | Après mitigation | |
|-------------------------|-----------|-------|------------------|-------|
| Probabilité | Basse | | Basse | |
| Critères | Valeur | Score | Valeur | Score |
| Réputation et confiance | Moyen (2) | 10 | Moyen (2) | 10 |
| Légal | Haut (3) | 15 | Moyen (2) | 10 |
| Viabilité | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Finance | Moyen (2) | 6 | Bas (1) | 3 |
| Ressources | Moyen (2) | 2 | Bas (1) | 1 |
| Score d'impact | | 39 | | 27 |